

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son Maire,
M. Patrick BAUDEMONT.

Secrétaire de séance : Mme Claudia MENDES

Convocation envoyée le 07/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17
Nombre de procurations : 3 Votants : 19

Membres présents :

Mmes Aurélie POIROT MAIRE - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - Claudia MENDES - Valérie MICHAUT -
Isabelle HAUTOT - Aurore DEFONTAINE - Marie-Elisabeth RHODDE
MM. Patrick BAUDEMONT - Alain DE MACEDO - Alexandre HEDDAR - Frédéric LACROIX (parti en cours de séance) -
Pierre SEGALA - Frédéric BOUYER - Nicolas BIROT - Gérard PRYZLUSKI - Pascal CLAUDEL

Membres excusés :

M. Nicolas ETIENNE a donné pouvoir à M. Alain DE MACEDO
Mme Christelle JOSSINET a donné pouvoir Mme Stéphanie DECOSNE
M. Frédéric LACROIX a donné pouvoir à Mme Aurélie POIROT MAIRE (pouvoir applicable quand M. LACROIX a dû
s'absenter)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, une minute de silence est respectée en l'honneur de
Mme Chantal Bernard, décédée le 30 septembre 2022.

Mme Claudia Mendes a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Vote : 18 pour (M. Claudel ne prend pas part au vote car il n'était pas installé à la séance du 16 juin 2022)

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente M. Pascal Claudel qui fait partie des membres du conseil depuis le
30 septembre 2022.

M. Claudel figurera au dernier rang du tableau du conseil, soit au 19^{ème} rang.

3. ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le remplacement d'un adjoint
doit avoir lieu dans les 15 jours de la vacance du poste.

Suite au décès de Mme Chantal Bernard, première adjointe, et conformément à l'article L 270 du code
électoral, Mme Bernard est remplacée par M. Pascal Claudel, candidat non élu suivant sur la liste sur
laquelle figurait Mme Bernard.

M. Pascal Claudel figurera au dernier rang du tableau du conseil, soit le 19 -ème rang.

Monsieur le Maire constate donc que le conseil municipal est au complet.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du
conseil municipal.

Monsieur le Maire expose alors que deux hypothèses s'offrent au conseil municipal :

Hypothèse numéro 1 : le conseil peut décider de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant. Dans ce cas les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints prennent respectivement les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints. La commune ne compterait dans ce cas que 4 adjoints.

Hypothèse numéro 2 : le conseil municipal peut décider de pourvoir le poste d'adjoint.

Soit il procède à l'élection d'un 5^{ème} adjoint, et dans ce cas, faute de délibération du conseil municipal, chaque adjoint restant passant au rang supérieur. Ainsi les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints prennent respectivement les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints et il conviendrait d'élire le 5^{ème} adjoint, ce poste étant vacant ;

Soit, sous réserve de la prise d'une délibération préalable en ce sens, décide de procéder à l'élection du premier adjoint.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'effectif de 5 adjoints. Il convient donc d'élire un adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-7-2,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint ;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir l'effectif de 5 adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut soit procéder à l'élection du dernier adjoint, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur ou décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est proposé de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que Mme Dominique Barraud est candidate au poste de 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-de maintenir le nombre d'adjoints à 5,

-que l'adjoint à désigner prend place au 1^{er} rang des adjoints ;

Vote : 19 pour

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection à bulletin secret du 1^{er} adjoint. Mme Dominique Barraud se présente. Après dépouillement, Mme Barraud est élue à 13 voix pour et 6 blancs.

4. ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Suite à la vacance du poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des hypothèses qui s'offrent au conseil municipal :

Hypothèse numéro 1 : le conseil peut décider de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant. Dans ce cas les, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints prennent respectivement les, 3^{ème} et 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints. La commune ne compterait dans ce cas que 4 adjoints.

Hypothèse numéro 2 : le conseil municipal peut décider de pourvoir le poste d'adjoint.

Soit il procède à l'élection d'un 5^{ème} adjoint, et dans ce cas, faute de délibération du conseil municipal, chaque des adjoints restant passant au rang supérieur. Ainsi les 4^{ème} et 5^{ème} adjoint prennent respectivement les, 3^{ème} et 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints et il conviendrait d'élire le 5^{ème} adjoint, ce poste étant vacant ;

Soit, sous réserve de la prise d'une délibération préalable en ce sens, décide de procéder à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'effectif de 5 adjoints. Il convient donc d'élire un adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal 2022-47 du 13 octobre 2022,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint ;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir l'effectif de 5 adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut soit de procéder à l'élection du dernier adjoint, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur ou décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est proposé de pourvoir le poste de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que Mme Aurore Defontaine est candidate au poste de 3^{ème} adjoint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-de maintenir le nombre d'adjoints à 5,

-que l'adjoint à désigner prend place au 3^{ème} rang des adjoints ;

Vote : 19 pour

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection à bulletin secret du 3ème adjoint. Mme Aurore Defontaine se présente. Après dépouillement, Mme Defontaine est élue à 19 voix pour.

5. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2023

M. De Macedo explique que la réglementation impose le passage à la M57 pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024.

Certaines communes sont déjà passées à cette nomenclature au 1^{er} janvier 2022.

La commune de Perrigny a choisi la date du 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier d'un meilleur accompagnement.

Ce changement de cadre budgétaire a pour nouveauté :

- Modification de certains articles d'imputation, essentiellement dans la section d'investissement.

-nouveau mode de gestion des amortissements : introduction des amortissements au prorata temporis : actuellement, pour un bien acheté en année N on amortit en année n+1. Avec ce nouveau référentiel il faudra amortir immédiatement ce qui signifie qu'il faudra bien avoir prévu les crédits budgétaires au chapitre des amortissements !

-fongibilité des crédits : Le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Rappel de la réglementation

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le budget de l'école de musique à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : adopte l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Perrigny-lès-Dijon à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour le budget annexe de l'école de musique.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'on sera tenu de présenter le compte administratif en ancienne version et le budget en nouvelle version.

Vote : 19 pour

6. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. De Macedo expose qu'il est nécessaire de voter une première décision modificative du budget avant la fin de l'année.

⇒ En effet, il a été prévu lors du vote du budget la somme de 13 000 € au titre du FPIC.

La notification du montant du FPIC au titre de l'année 2022 s'élève à 13 446 €.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour le versement du FPIC.

⇒ De plus, suite à la vente du terrain de la maison âges et vie en 2014, une régularisation doit être faite d'un montant de 13 878 € en dépenses exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 11 Charges à caractère général	6226	-14324
Chapitre 014 Atténuation de produits	739223	+446
Chapitre 67 charges exceptionnelles	678	+ 13878
TOTAL		0

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM

Vote : 19 pour

7. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

M. De Macedo explique qu'une seconde décision modificative du budget de l'école de musique doit être prise pour deux motifs :

-Suite à une demande de remboursement d'un élève pour raison de maladie, il est nécessaire de prévoir les crédits à l'article budgétaire correspondant

-l'organisation de la manifestation « les gamins de Paris » et l'achat de tambourins pour la formation musicale nécessitent d'ajouter des crédits au chapitre des charges à caractère général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget de l'école de musique, comme suit :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 11 Charges à caractère général	6257	+218
Chapitre 12 Charges de personnel	6411	-413
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6718	+195
TOTAL		0

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM

Vote : 19 pour

8. REMBOURSEMENT ECOLE DE MUSIQUE

M. De Macedo expose qu'une demande de remboursement pour l'école de musique a été faite pour raison de maladie (covid long). Le règlement de l'école de musique prévoit cette possibilité.

L'élève n'a pas suivi de cours depuis la mi-décembre. Il est sollicité auprès de la commune le remboursement de la somme de 297 €.

Le cout annuel supporté par l'élève est de 445.50 € pour 10 mois.

Il est donc proposé de réaliser un remboursement sur le prorata des mois non effectués soit 6 mois.

Le montant du remboursement s'élèverait donc à 267.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le remboursement de 267.30 € à l'élève concerné.

Vote : 19 pour

9. DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU RAM AVEC LA COMMUNE DE MARSANNAY LA COTE

Mme Defontaine explique que par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal avait adopté une nouvelle convention fixant les conditions de mutualisation du relais d'assistantes maternelles avec la commune de Marsannay la Côte.

Cette convention, actuellement en vigueur, prévoit le maintien du guichet unique pour les habitants de la commune et la réalisation d'un atelier sur la commune de Perrigny-lès-Dijon entre chaque période de vacances scolaires.

Cette périodicité des ateliers ne convient pas à la commune et nous avons tenté à plusieurs reprises de revoir les modalités de cette convention avec Marsannay, sans succès.

Par ailleurs, nous avons été démarchés en juin dernier par la mutualité française pour la mise en place d'un Relais itinérant mutualisé avec 5 autres communes de la Métropole.

La mutualité française gère différentes branches (services aux personnes, handicap, optiques) et l'enfance.

La mise en place d'un relais itinérant permettrait d'offrir un service de proximité aux familles (le guichet unique aurait ainsi lieu sur la commune) et aux assistants maternels.

Il sera mutualisé entre 6 communes, à savoir :

- ⇒ Ahuy
- ⇒ Sennecey les Dijon
- ⇒ Magny sur Tille
- ⇒ Neuilly Crimolois
- ⇒ Fenay

Une animatrice à temps plein serait recrutée par la mutualité française puis remise à disposition des différentes communes sur un temps qui reste à définir.

Les investissements et locaux seront également mis à disposition par la mutualité française.

Les moyens matériels mis à disposition seraient les suivants :

- 1 lieu d'accueil sur Dijon pour les permanences téléphoniques
- Délocalisation dans chaque commune
- Un véhicule
- Du matériel pédagogique

La commune de Perrigny les Dijon participera financièrement de façon proportionnelle au nombre de prestations fournis par le relais itinérant (en fonction du nombre d'assistantes maternelles).

D'après les premières estimations, la commune devrait participer à hauteur d'environ 25% du cout restant à charge des communes.

La mutualité française est en train de négocier avec la CAF pour des aides au fonctionnement et à l'investissement. L'aide apportée par la CAF sera donc déduite de la charge financière supportée par la commune.

D'après les premières estimations et en fonction des aides de la CAF, le cout restant à charge total des communes s'élèverait entre 21 280 et 45 665 €. La charge approximative pour Perrigny étant de 25% le cout serait donc compris entre 4745 et 10 180 € par an.

La mutualité française devrait nous donner des informations plus précises sur le cout et les modalités d'intervention de ce relais itinérant, mais ce dernier verrait le jour dès début 2023.

Ainsi, il sera proposé d'adhérer à ce relais, sous condition de précision des conditions de ce partenariat.

Mme Defontaine précise que les 5 communes citées sont déjà favorables à ce projet.

Mme Poirot Maire demande si les prestations seront plus nombreuses.

Mme Defontaine répond que le guichet unique sera présent sur la commune et qu'il y aura une intervention par semaine au lieu d'une entre chaque vacances scolaires comme actuellement.

Mme Michaut demande si on a une idée du nombre d'enfants gardés sur la commune. Il est répondu que nous connaissons le nombre d'assistantes maternelles mais pas précisément le nombre d'enfants.

Mme Defontaine ajoute que nous avons signé la Convention Territoriale Globale dans laquelle le maintien d'un RAM est un objectif important. De plus c'est un autre service que nous allons offrir aux habitants. Enfin, ce relais pourrait faire venir plus d'assistantes maternelles sur la commune.

Mme Poirot Maire ajoute que le service actuel ne suffisait plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénoncer la convention de mutualisation du RAM avec la commune de Marsannay (délai de préavis de 3 mois).

Vote : 19 pour

10. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Mme Defontaine expose que la commune de Perrigny les Dijon a conclu en 2018 un projet éducatif territorial (PEDT) en partenariat avec la CAF et l'Etat. Ce projet avait été reconduit l'an passé pour une année, soit jusqu'au 31 aout 2022.

Aujourd'hui, la CAF et l'Etat préconisent de reconduire une nouvelle et dernière fois ce dispositif afin de l'adapter à la convention territoriale globale votée dernièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la conclusion d'un nouvel avenant d'un an, soit jusqu'au 31 aout 2023, le temps de travailler sur un nouveau projet qui soit en adéquation avec les intentions pédagogiques de la commune sur les années à venir.

Vote : 19 pour

11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'OEUFS ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GAEC DU PONTOT souhaite installer un distributeur d'œufs à emporter sur le domaine public communal. Ce distributeur sera implanté à proximité du skate Park, à côté du distributeur de pizzas.

Il convient d'établir une convention avec cette entreprise définissant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper l'emplacement défini afin de lui permettre d'implanter son commerce (le projet de convention est annexé aux présents rapports).

Il est proposé de fixer comme redevance liée à l'occupation le montant de 1500 € à l'année payable en mars et 10 centimes d'euros par boîte de 12 œufs vendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Gaec du Pontot pour l'implantation sur le domaine public d'un distributeur de pizzas et à fixer la redevance pour occupation du domaine public à 1500 € à l'année payable en mars 10 centimes d'euros par boîte de 12 œufs vendus.

M. Bouyer demande où se situe le Gaec.

Il lui est répondu entre Gevrey et Saulon.

Mme Mendes demande s'il serait possible de mettre un troisième distributeur. Il lui est répondu que non, la place ne serait pas suffisante.

M. Segala remarque que concernant le marché il est dommage qu'il soit situé sur la place devant le centre de loisirs car il n'est pas visible.

Vote : 19 pour

12. CONVENTION DE PRET ET D'EXPOSITION DE DOCUMENTS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Mme Barraud explique qu'il est proposé de signer une convention avec le Département de la Côte d'Or pour le prêt de matériel et documents à destination de la bibliothèque. Les prêts sont assurés par le Département à titre gratuit.

Le matériel pouvant être prêté consiste par exemple en des malles enfantines thématiques, des tapis de lectures.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ladite convention, telle que jointe en annexe.

Vote : 19 pour

13. SUPPRESSIONS DE POSTES

Mme Barraud expose qu'il convient de faire les modifications de poste ci-dessous :

Modification des heures des professeurs de l'école de musique

Suite à la rentrée 2022/2023 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant supérieures à 10%, elles entraînent la suppression du poste existant et la création corrélative d'un autre poste.

L'accord des agents a été requis et le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Propositions de suppression de postes pour la filière culturelle :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h45

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 1h45 à 1h15

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 4h00

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 4h00 à 4h30

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h0

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 1h00 à 30 minutes

Modification du poste relatif à la traversée des écoles

Concernant la traversée des écoles, jusqu'à présent elles étaient assurées par deux agents, dont l'un était un agent technique également en charge du ménage et de la cantine. Cet agent assurait les traversées du matin. Au vu des difficultés d'exercice de ce poste par l'agent technique, il a été décidé de ne pas lui reconduire cette mission à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'agent qui effectuait donc les traversées du soir assurera donc à compter du 1^{er} septembre 2022 les traversées du matin et du soir. Il est donc nécessaire de modifier le temps de travail de cet agent. Il passera de deux heures par semaine à 4h.

Cette modification engendrera donc une suppression du poste d'agent technique en charge des traversées à 2h et une création corrélative du poste d'agent technique en charge des traversées à 4h par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la suppression des postes ci-dessus.

Vote : 19 pour

14. CREATIONS DE POSTES

Mme Barraud expose que suite aux suppressions de postes ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Propositions de création de poste pour la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 4h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 30 minutes

Proposition de création de poste dans la filière technique :

- 1 poste d'agent technique catégorie C de 4h

M. De Macedo précise que la décision modificative du budget a été équilibrée par la diminution des charges de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la création des postes ci-dessus.

Vote : 19 pour

15. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE POSTES DANS LA FILIERE CULTURELLE INFÉRIEURE A 10%

Mme Barraud expose que suite à la rentrée 2022/2023 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant inférieures à 10%, elles entraînent une modification de la durée hebdomadaire des postes créés.

Ainsi il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des postes ci-dessous :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B de 8h45 à 8h00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B de 8h à 8h14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du poste ci-dessus. Il est précisé que l'accord des agents n'est pas requis et que le comité technique sera informé.

Vote : 19 pour

16. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI PERMANENT DE TRAVERSEE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le poste d'agent en charge de traversée des écoles à raison de 4 h par semaine.

Cette décision est validée à l'unanimité des membres.

Vote : 19 pour

17. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C à raison de 23h par semaine afin d'assurer le nettoyage des locaux de l'école maternelle d'une part et d'assurer le service au restaurant scolaire le midi d'autre part.

Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C à raison de 23h par semaine afin d'assurer le nettoyage des locaux de l'école maternelle d'une part et d'assurer le service au restaurant scolaire le midi d'autre part.

Vote : 19 pour

18. REMBOURSEMENT LOCATION SALLE

Mme Barraud explique que le règlement de la salle des fêtes (article 3) prévoit la possibilité de rembourser le locataire pour des cas exceptionnels et après avis du comité de gestion et délibération du conseil municipal.

Une demande de location n'ayant pu avoir lieu le 16 juillet dernier pour raison de covid (certificat médical à l'appui) il sera proposé de rembourser au locataire le montant de la location, à savoir 60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le remboursement du locataire pour la location du 16 juillet dernier pour un montant de 60 €.

Vote : 19 pour

19. INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Mme Barraud expose que les associations réalisant des activités à la salle des fêtes toutes les semaines paient un abonnement annuel de 350 €.

Ce tarif avait été fixé en tenant compte du fait que la salle occupée était la grande salle.

Depuis la rentrée de septembre 2022, des associations occupent maintenant la petite salle. Il serait donc souhaitable de fixer un nouveau tarif.

Mme Rhodde demande si on tient compte du cout du chauffage.

Monsieur le Maire répond que le tarif est fixé au prorata de la surface, donc oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de 250 € par an pour l'occupation de la petite salle des fêtes par les associations qui y dispensent des activités hebdomadaires.

Vote : 19 pour

20. AFFOUAGES : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE- DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

–délibère sur l'état d'assiette de l'affouage de l'exercice 2023 comme suit :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
4	2.12	Ouverture de chemins de vidange
5	1.98	Ouverture de chemins de vidange
11	2.09	Ouverture de chemins de vidange

Parcelles dont le passage est reporté :

Parcelles	Type de coupe	Type de coupe
4,5, 8, 9 et 10	Irrégulière	En attente des créations des chemins par les affouagistes

-décide de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale, à savoir :

DÉLIVRANCE en 2023 en bloc et sur pied des parcelles

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Pour les coupes délivrées, le conseil municipal doit fixer les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent

M. De Macedo demande ce qu'est une coupe réglée et non réglée.

M. Segala répond que cela dépend de la taille.

Vote : 19 pour

M. Lacroix quitte la séance. Il est précisé qu'il a donné pouvoir à Mme Poirot-Maire.

21. ATTRIBUTION DES LOTS ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

M. Heddar expose que pour rappel, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire a été publiée le 9 mai 2022 sur le journal du Palais et sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des plis avait été fixée au 31 mai 2022.

Le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Suite à cette procédure, tous les lots n'ont pas été pourvus :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 Démolition	Aucune offre	
Lot 2 Gros œuvre	Aucune offre	
Lot 3 Charpente métallique	ECBM	53 342.90 € HT
Lot 4 Couverture et bardage bac acier	Aucune offre	
Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieure	Aucune offre	

Lot 6 Plâtrerie isolation faux plafonds peinture	Antonio Habitat	6741.24 € HT
	Bonfils Gray	6001.55 € HT
	Isoplac 21	7202.24 € HT
Lot 7 Revêtements de sols scellés	SIA Revêtements	5490.31€ HT
Lot 8 Electricité courants faibles et forts	Droz et compagnie	10 490.90 € HT
Lot 9 Chauffage	Aucune offre	
Lot 10 Terrassement VRD Espaces verts	Aucune offre	

Le cahier des charges prévoyant la possibilité de négocier, une procédure de négociation a ainsi été engagée avec les entreprises ayant déposée une offre.

Un courrier de négociation a été envoyé le 20 juin 2022 pour une date limite de réponse au 13 juillet 2022.

Suite à ces négociations, voici les réponses des entreprises :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE INITIALE	OFFRE APRES NEGOCIATION
Lot 1 Démolition			
Lot 2 Gros œuvre			
Lot 3 Charpente métallique	ECBM	53 342.90 € HT	50 000 € HT
Lot 4 Couverture et bardage bac acier			
Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieure			
Lot 6 Plâtrerie isolation faux plafonds peinture	Antonio Habitat	6741.24 € HT	Pas de nouvelle proposition
	Bonfils Gray	6001.55 € HT	Pas de nouvelle proposition
	Isoplac 21	7202.24 € HT	7 100.00 € HT
Lot 7 Revêtements de sols scellés	SIA Revêtements	5490.31 € HT	5 791.88 € HT
Lot 8 Electricité courants faibles et forts	Droz et compagnie	10 490.90 € HT	Pas de nouvelle proposition
Lot 9 Chauffage			
Lot 10 Terrassement VRD Espaces verts			

Au terme de ces réponses, et après avis de la commission travaux, il est proposé de classer les offres comme suit :

Pour mémoire, les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous :

Prix de l'offre : 60%

Valeur technique : 40%

LOT	ENTREPRISE	MONTANT ATTRIBUE	ESTIMATION REVISEE
Lot 1 Démolition	Infructueux		7807.57 € HT
Lot 2 Gros œuvre	Infructueux		27 727.09 € HT
Lot 3 Charpente métallique	ECBM	50 000 € HT	52 799.64 € HT
Lot 4 Couverture et bardage bac acier	Infructueux		29 755.77 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieure	Infructueux		49 871.01 € HT

Lot 6 Plâtrerie isolation faux plafonds peinture	Bonfils Gray	6001.55 € HT	7 951.89 € HT
Lot7 Revêtements de sols scellés	Infructueux		4 929.43 € HT
Lot 8 Electricité courants faibles et forts	Droz et compagnie	10 490.90 € HT	10 732.07 € HT
Lot 9 Chauffage	Infructueux		19 729.67 € HT
Lot 10 Terrassement VRD Espaces verts	Infructueux		29 597.78 € HT
TOTAL			240 901.92 € HT

Au vu du tableau ci-dessus le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

⇒ D'accepter les offres suivantes :

Lot 3 Charpente Métallique : Offre de l'entreprise ECBM pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC hors actualisation ;

Lot 6 Plâtrerie Isolation faux plafonds peinture : Offre de l'entreprise Bonfils Gray pour un montant de 6 001.55 e HT soit 7201.86 € TTC hors actualisation ;

Lot 8 Electricité courants fortes et faibles lustreries : Offre de l'entreprise Droz et compagnie pour un montant de 10 490.90 € HT soit 12 589.08 € TTC, hors actualisation.

Le montant total des marchés attribués s'élève ainsi à 66 492.45 € HT soit 79 790.94 € TTC.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises attributaires ;

⇒ De déclarer infructueux les lots ci-dessous

Lot 1 Démolition : motif : Aucune offre déposée

Lot 2 Gros œuvre : motif : Aucune offre déposée

Lot 4 : ouverture bardage : motif : Aucune offre déposée

Lot5 : menuiseries intérieures et extérieures : motif : Aucune offre déposée

Lot7 : revêtement de sols scellé : Motif : offre supérieure au montant estimé

Lot 9 : Chauffage : motif : Aucune offre déposée

Lot 10 : terrassement VRD Espaces verts : motif : Aucune offre déposée

Il est précisé que pour les lots infructueux, une nouvelle procédure sera relancée mi-octobre.

Vote : 17 pour et 2 abstentions, Mme Michaut et M. Przulski

22. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

M. Heddar explique que le groupement d'intérêt public de l'agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Cette institution propose l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui serait plus adaptée que celle utilisée jusqu'à présent.

En effet notre plateforme actuelle est gratuite mais semble peu utilisée par les entreprises.

L'adhésion au GIP est payante. Au titre de l'adhésion pour l'année 2022, le montant est de 2987.56 € pour l'année ce qui au prorata ferait une dépense d'environ 750 € pour la fin de l'année.

Les conditions d'adhésion évoluent à compter de 2023 (car le Département se retire de ce groupement) et les prestations ne seront plus les mêmes. En 2023, l'adhésion au groupement ne comportera que des options choisies (contrairement à 2022 où la somme de 2987.56 € regroupe divers services qui ne seront pas utiles pour la commune). Le montant projeté au titre de l'année 2023 serait de 1807 € pour l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 15 octobre 2022

- de désigner M. Patrick Baudement en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Mme D Barraud en tant que membre suppléant,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à e dossier ;

Il est précisé que nous aurons besoin de cette plateforme l'année prochaine pour l'extension de la classe et d'autres procédures.

M. De Macedo demande comment sont fixés les tarifs et si cela dépend de la taille de la commune. Il lui est répondu par l'affirmative.

Vote : 17 pour et 2 abstentions, Mme Michaut et M. Przyluski

23. DIVISION PARCELLAIRE ET PERMIS D'AMENAGER

M. Heddar expose que comme évoqué à plusieurs reprises, il est envisagé d'utiliser la parcelle située Rue Christian Marvillet et numérotée BA 327 afin de créer des services et équipements, comme cela a d'ailleurs été prévu par les documents d'urbanisme du quartier des charmes du petit bois.

La commune a fait intervenir un géomètre afin de diviser la parcelle en 5 portions avec les demandes suivantes :

- que les parcelles ne soient pas trop petites
- qu'elles permettent à une activité de service de s'installer (forme des parcelles)
- de maintenir la bande d'espaces verts située le long du chemin piétonnier
- de garder un chemin d'accès au sein de la parcelle pour se rendre au cimetière.

Il est proposé sur ces 5 lots que la commune en conserve 1 (le lot numéro 5 sur le plan ci-joint) afin d'en créer un espace vert.

Le plan du géomètre est joint aux présents rapports.

Un règlement de lotissement sera par ailleurs élaboré permettant de limiter l'objet des constructions et leur hauteur notamment.

Un permis d'aménager sera ensuite déposé par le géomètre.

Le compromis de vente pour un des lots devrait être signé avant la fin de l'année, aux conditions prises dans la délibération du 14 juin 2021, soit 210 € le m².

Les domaines ont été consultés concernant le prix de vente des autres lots.
Le conseil municipal sera ainsi à nouveau sollicité pour fixer ce prix ultérieurement.

Mme Rhodde rappelle que sur le principe elle n'est pas d'accord de morceler ce terrain en 5 parcelles. Au départ, il n'était prévu de vendre que deux parcelles.

Monsieur le Maire expose que nous devons impérativement vendre une parcelle avant la fin de l'année puisque cela était prévu au budget. Nous en gardons une ce qui est déjà bien pour conserver des espaces verts. D'ailleurs, nous sommes en discussion avec l'AFUA car il serait souhaitable que tous les chemins de circulation douce ne soient pas en enrobés. Le cout sera donc moindre et en conséquent le cout pourrait être réaffecté en espaces de jeux, non définis.

Il ajoute que si nous voulons investir, des recettes doivent être trouvées.

Mme Michaut demande si l'objet des constructions pourra être encadré.

Monsieur le Maire précise que la commission travaux se réunira et verra avec le géomètre ce qui pourra être écrit dans le règlement de lotir.

M. Heddar dit que fixer et encadrer le règlement de lotir sera compliqué à élaborer de façon collective mais la commission sera bien conviée. Il faudra cependant qu'on ait une idée plus précise de ce qui sera autorisé sur ces parcelles.

Mme Defontaine ajoute que le règlement du lotissement ne vaut que 10 ans et au bout si les colotis décident de ne pas maintenir le règlement ils pourront l'abroger.

Elle précise par ailleurs qu'un règlement de l'AFUA existe déjà et qu'on ne peut aller contre celui-ci.

Mme Michaut demande ce que signifie le mot « services » autorisé par le règlement de l'AFUA. Nous sommes en attente de la réponse du géomètre.

M. Przulski dit qu'il y a création d'un lotissement communal avec des règles ajoutées à celles du règlement de l'AFUA. Pour les 4 lots vendus il y aura donc un règlement.

Mme Defontaine ajoute que le 5^{ème} lot sera également soumis à ce règlement. La construction d'une habitation ne sera donc pas possible.

M. Claudel ajoute que la pharmacie de Marsannay recherchait un local. Monsieur le Maire précise que pour installer une pharmacie il faudrait 2500 habitants.

Mme Rhodde précise que c'est bien la préfecture qui donne l'autorisation.

M. Segala évoque le fait qu'il a fait une remarque sur la position du chemin piétonnier. Il devrait plutôt rester contre les maisons. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait dit qu'il fallait que ce chemin traverse le futur lotissement pour se rendre au cimetière.

M. Segala précise que l'idée est cependant que les poussettes évitent de traverser le lotissement.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas on se retrouverait dans un petit chemin encaissé et pourrait créer des incivilités.

M. Heddar précise que dans ce cas il faut être vigilant car on s'engage à prendre le terrain numéro 4. M. Heddar contactera le géomètre pour voir les modifications possibles au vu du délai restant.

M. De Macedo souhaite rappeler que attention s'il n'y a pas vente de la parcelle on part avec un déficit budgétaire important en investissement.

Mme Defontaine expose qu'il faut relativiser cela ne concerne pas des habitations ce sont des services.

M. Segala expose que le but est de garder des voies vertes.

M. Claudel explique que l'intérêt est que les gens viennent sur la raquette près des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve la division parcellaire de la parcelle BA 327 située rue Christian Marillet sur la commune de Perrigny les Dijon en 5 lots avec aménagement d'une voie d'accès conformément au plan joint.

Vote : 11 pour, 2 contre Mme Michaut et M. Przulski et 6 abstentions (M. Segala, Mme Poirot-Maire, M. Lacroix, M. Birot, Mme Mendes et Mme Rhodde)

24. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Barraud comme correspondant incendie et secours.

QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de M. Przulski posées par mail :**

- Extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose la réponse de Dijon Métropole à ce sujet :

Dans un premier temps il convient de rappeler que depuis 2018 et le début du marché OnDijon plus de 10 000 luminaires (soit 30% du parc de la métropole) ont été reconstruits en LED.

Pour la commune de Perrigny c'est 100% en LED depuis quelques mois.

Un profil d'abaissement est appliqué sur tous les luminaires :

- *De l'allumage à 22h : 100%*
- *De 22h à 5h : 50%*
- *De 5h à l'extinction 70% (on ne remonte pas à 100% le matin)*

Grace à ce profil et la sobriété du matériel LED, les économies d'énergie sont de plus de 65%.

Récemment, le président de Dijon métropole a décidé une diminution supplémentaire de la puissance émise en cœur de nuit sur 5000 points lumineux télégérés du territoire.

De notre côté, services ecl public, on reçoit des demandes de diverses communes de la 2eme couronne qui veulent éteindre en cœur de nuit. Dans ce cas, il faut passer une délibération en conseil municipal puis revenir vous nous pour programmer les horloges. Pour info, Corcelles vient de décider une extinction de 0h à 6h et Sennecey de 0h à 5h.

Mme Rhodde ajoute que ce n'est pas une histoire d'argent mais d'environnement. Si la consommation d'énergie est déjà réduite c'est déjà bien. Elle demande si on peut avoir une étude énergétique à ce sujet.

M. De Macedo rappelle que nous ne pouvons pas bénéficier du bouclier fiscal.

- Réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics

Monsieur le Maire précise qu'on en a deux sur la restaurant scolaire mais qu'ils ne fonctionnent pas. Cependant les architectes se sont engagés à les faire fonctionner.

- Aide aux devoirs ; nous recherchons des bénévoles pour les lundis et/ou jeudis de 16h30 à 17h30.
- Prochain conseil fin novembre début décembre

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 14 octobre 2022



Le Maire,

P. BAUDEMONT

